

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	7
Votants	7
procuration	0

L'an deux mil vingt-cinq le lundi 30 juin, le Conseil Municipale VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 24 juin 2025

<b>Objet</b>
<b>N° 25/05/08</b>
<b>Acquisition des parcelles cadastrées section B n°1500, 1617, 1669, 1710, 1740, 1964, 2100, 2125, 2160, 2183 et 2340 via la procédure dite des « biens sans maître »</b>

**Présents** Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Dominique ANCEY

**Représentés**

**Absents excusés** Mesdames Rachel ROUSSET et Guyonne FOURNIER

**Secrétaire de séance** Madame Maryvonne ALVARD

Monsieur le Maire rappelle aux membres Conseil Municipal la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution de ces biens à la commune : Selon l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), sont considérés comme n'ayant pas de maître :

- Les biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;
- Les biens n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de 3 ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ;
- Les biens n'ayant pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de 3 ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Suivant l'article 713 du code civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

La circulaire du 8 mars 2006 dispose que les biens dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de 30 ans sans héritier ou en laissant des héritiers soit n'ayant pas accepté la succession, soit qui ne se sont pas fait connaître sont sans maître. Le décès doit être établi avec certitude afin que la commune puisse faire valoir ses droits à l'égard du bien.

Suivant la réglementation susvisée, le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser l'acquisition des biens sans maître revenant de plein droit à la commune.

La prise de possession sera constatée par un procès-verbal affiché en mairie.

Plusieurs parcelles situées au lieux-dits le Couteray, la Combe, la Combette, le Metan, le Chenet, le Lay Sud, les Essers Nord, le Pet et les Ruppes du Chalet répondent à la 1ère condition posée par l'article L 1123-1 du CG3P.

La Commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées section B n°1500, 1617, 1669, 1710, 1740, 1964, 2100, 2125, 2160, 2183 et 2340 dont la propriétaire, M. DEVILLAZ Clément est décédé le 6 juillet 1928.

La demande de renseignements effectuée auprès du Centre des Impôts

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 074-217402908-20250630-25\_05\_08-DE-Savoie

Fonciers indique qu'aucun impôt n'a été payé depuis le décès de M. DEVILLAZ.

Suite aux recherches auprès des Archives départementales de Savoie et du service de Publicité Foncière de Bonneville, il s'avère que le dernier héritier connu, Mme Marie Bernardine DEVILLAZ, décédée le 9 mars 1995, ne s'est pas fait connaître suite à la non-prise en compte de la succession par les services de la Direction Générale des Impôts Publics.

**Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité :**

- **CONSTATE** que les parcelles cadastrées section B n°1500, 1617, 1669, 1710, 1740, 1964, 2100, 2125, 2160, 2183 et 2340 sont sans maître,
- **DÉCIDE** d'exercer ses droits sur les parcelles susmentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette acquisition revenant de plein droit à la commune

Ainsi fait et délibéré,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,  
**Maryvonne ALVARD**



Acte certifié exécutoire le : 01/07/2025  
Télétransmis en Préfecture le : 01/07/2025  
Notifié ou publié le : 01/07/2025

Le Maire,  
**Jérémy VALLAS**



**La présente délibération est transmise à :**  
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville  
Madame le Trésorier de Sallanches